Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212202238-20260331-DELIB2026_21-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

Commune de PLOUISY

2026/21

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 31 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le 31 mars à 20 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M Bérenger LE NEGARET, Maire

Membres présents : LE NEGARET Bérenger, LE PESSOT Laurence, TREMEL Mathieu, GREZE Romain, MOTTE Nathalie, LE CLEC'H Guy, PHILIPPE Fabienne, LE PESSOT Mireille, DOUILLARD Christophe, AUGRE Morgane, LE BONNIEC Frédéric, MOISAN Anthony, RAMAIN Blandine, GUYON Gael, GOMAS Kevin, CRENN Nathalie, LE SAOUT Aurélie, M BRIGANT Pierre

Absents excusés ayant donné pouvoir :
- Mme PINEL Clarisse pouvoir à Mme AUGRE Morgane

Secrétaire de séance : Mme Laurence LE PESSOT

2026-21 - Indemnités de fonction des élus

Rapporteur : Bérenger LE NÉGARET

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués et aux conseillers municipaux dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

En application des dispositions de l'article 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité spécifique. Cette indemnité doit être comprise dans une enveloppe qui est constituée du total des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice soit une **enveloppe mensuelle maximum de 6 683.71 €.**

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212202238-20260331-DELIB2026_21-DE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant des indemnités selon le tableau ci-dessous :

INDICE 1027 en € brut : 4 110.52	**% indice**	**Montant mensuel**	**Nombre**
Maire	43.10 %	1 771.63 €	1
1er adjoint	16.50 %	678.24 €	1
Adjoints	14.50 %	596.03 €	4
Conseillers municipaux délégués	6.30 %	258.96 €	4
Conseillers municipaux	2.20 %	90.43 €	9
TOTAL			**19**
		Montant Total mensuel	**6 683.71 €**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
Vu le budget communal ;
Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;
Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;
Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

DECIDE que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212202238-20260331-DELIB2026_21-DE

- maire : 43.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er adjoint : 16.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- adjoints : 14.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillers municipaux délégués : 6.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillers municipaux : 2.20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Bérenger LE NEGARET

MAIRIE DE PLOUISY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Côtes-d'Armor)

Le secrétaire de séance
Laurence LE PESSOT